Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 060-246000764-20230926-DEL_2023_58_2-DE

Aire Cantilienne
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 septembre, s'est rassemblé à la salle Fernand HALPHEN à La-Chapelle-en-Serval sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Isabelle WOJTOWIEZ, François KERN, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Laurent AGOSTINI, Pierre-Yves BENGHOUZI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU.

Avaient donné pouvoir : Anne LEFEBVRE à Daniel DRAY, Françoise COCUELLE à Isabelle WOJTOWIEZ, Serge LECLERCQ à Nathalie LAMBRET, Jean-Claude LAFFITTE à Thomas IRAÇABAL, Sophie LOURME à Michel MANGOT.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET, Christine COCHINARD, Alexandre GOUJARD.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice : 41

Présents ou remplacés par un suppléant : 33

Pouvoirs : 5

Votants : 38

Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 27/09/2023

LE PRESIDENT,
François DESHAYES

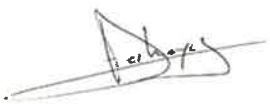

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 060-246000764-20230926-DEL_2023_58_2-DE

DELIBERATION N°2023 / 58

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUILLET 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-15 et L 5211-1,

Considérant que le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Vu le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023 annexé à la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 5 juillet 2023 joint en annexe de la présente délibération,

- **Autorise** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'AIRE CANTILIENNE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 060-246000764-20230926-DEL_2023_58_2-DE

Aire Cantilienne
communauté de communes

PROCES VERBAL ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de juillet à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 29 juin, s'est rassemblé au Foyer culturel de Lamorlaye sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Alexandre GOUJARD, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUZI, Laurent AGOSTINI, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Isabelle WOJTOWIEZ à François DESHAYES, François KERN à Tony CLOUT, Caroline GODARD à Frédéric SERVELLE, José HENRIQUES à Thomas IRAÇABAL, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Françoise COCUELLE, Jeanou MOREAU, Jean EPALLE, Jacques FABRE, Sophie LOURME.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

Présents ou remplacés

par un suppléant : 30

Pouvoirs : 6

Votants : 36

Quorum fixé à : 21

* * * * *

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 060-246000764-20230926-DEL_2023_58_2-DE

DELIBERATION N°2023 / 51

ADMINISTRATION GENERALE **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-15 et L 5211-1,

Considérant que le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Vu le procès-verbal de la séance du 20 juin 2023 annexé à la présente délibération.

Monsieur François DESHAYES demande s'il y a des remarques sur le contenu du procès-verbal.

Monsieur Thomas IRAÇABAL explique avoir un souci sur la rédaction du compte-rendu du conseil communautaire du 20 juin 2023 et que cela porte sur la délibération relative au transfert de compétence de la communauté de communes concernant le CMCJ, et de façon plus large la santé. A la relecture des débats et de la rédaction de la délibération, il trouve qu'il y a un écart entre ce qui a été dit *(ndlr : par les élus de Gouvieux)*, ce qui été convenu et la rédaction de la délégation. Il reprend la dernière intervention extraite du Procès-verbal du Conseil communautaire du 20 juin 2023 :

> *« **Monsieur Thomas IRAÇABAL** indique que la commune de Gouvieux votera favorablement dès l'instant que la CCAC ne fermera pas de portes à aucune solution, et que la compétence n'est pas exclusive si une commune souhaite intervenir même au-delà de 50 salariés. C'est dans ce sens que la commune comprend la délibération.*
>
> ***Monsieur François DESHAYES** confirme que la délibération est bien dans ce sens. »*

Monsieur Thomas IRAÇABAL ajoute qu'à la suite de ce conseil communautaire, il en a parlé en interne avec son équipe et avec sa Directrice Générale des Services, qui a relu. L'équipe et sa DGS ont une lecture différente de la délibération, et considèrent que ce qui a été transféré est beaucoup plus large de ce qui avait été évoqué lors des débats, puisque la commune de Gouvieux serait d'accord dès l'instant que ce n'était pas exclusif de la compétence des communes. Il indique avoir précisé en réunion de bureau qu'on (sic) voulait que la compétence puisse être également exercée par les communes.

Monsieur François DESHAYES indique avoir échangé avec **Monsieur Thomas IRAÇABAL** sur ce point ce jour. Il précise que l'objectif de la CCAC était qu'elle ne souhaitait pas intervenir sur les structures de santé communales, non pas du territoire de la commune, mais communales. Les communes qui ont une maison de santé, qu'elles ont créées elles-mêmes, la communauté de communes ne peut pas y intervenir. Ce sujet avait été débattu à l'initiative de Daniel DRAY qui avait dit qu'en faisant cela, la Communauté de communes pourrait racheter sa maison de santé *(ndlr : de La-Chapelle-en-Serval)*. L'objectif n'est pas celui-ci. Par conséquent, pour éviter cela, il était convenu d'intervenir sur les

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 060-246000764-20230926-DEL_2023_58_2-DE

maisons de santé supérieure à 50 salariés. Il n'y a pas de maison de santé communale avec des salariés dont le nombre est supérieur à 50, c'est le sens de notre formule.

Monsieur François DESHAYES ajoute que, sur Gouvieux, il y a Rothschild qui a plus de 50 salariés, ou d'autres, mais ce sont des structures privées, et non des structures communales. **Monsieur François DESHAYES** résume que la crainte de la commune de Gouvieux, c'est qu' en prenant cette délibération, la commune ne puisse plus intervenir au cas où. Il entend que la DGS considère que c'est un peu ambigu. Ce qu'il voulait toutefois dire à **Monsieur Thomas IRAÇABAL,** c'est que le sens de la délibération, c'est celui-ci : on ne peut pas intervenir dans les maisons de santé communales. Ce qu'on ne veut pas, c'est que chaque commune qui aurait des difficultés avec une maison de santé vienne demander à la CCAC de la sauver. C'est pour cela que ce critère de 50 salariés a été trouvé puisque parmi les maisons de santé communales, il n'y en a aucune qui a 50 salariés.

Monsieur François DESHAYES indique que cela a été revu par l'avocat, c'est pour cela qu'avait été rajouté « le cas échéant », pour permettre aux communes d'adhérer à la suite ou non. En page 3, du Procès-verbal du Conseil communautaire du 20 juin 2023 est indiqué :

« Considérant que, afin de pouvoir intervenir, sous une forme à définir, en faveur du maintien de l'HPC, la communauté de communes doit se doter de la compétence facultative correspondante à cette fin, libellé de la manière suivante :

- *Actions de soutien au développement de l'offre de soins sur le territoire communautaire, en lien avec les communes membres le cas échéant (concours financier, gestion d'activités), hors établissements de santé communaux inférieurs à 50 salariés.*

C'est bien écrit « hors établissements de santé communaux », est bien évoqué le terme de communaux, ce n'est pas sur le territoire communal.

Monsieur Patrice MARCHAND fait remarquer que la délibération telle qu'elle est rédigée est complètement incohérente. Il indique avoir pris un avocat, Maître LEQUILLERIER, c'est complètement incohérent avec le texte de départ. En fait, la délibération exclut toute action des communes en dehors de la question des maisons médicales de moins de 50 salariés. Cela veut dire très concrètement qu'aujourd'hui, la Commune de Gouvieux loge des infirmières, des ostéopathes, des kinésithérapeutes pour leurs professions, et ne pourrait plus le faire tel que c'est rédigé. La commune de Gouvieux a 5 établissements de santé qui dépassent 50 salariés.

Monsieur François DESHAYES indique que ce ne sont pas des établissements privés.

Monsieur Patrice MARCHAND répond que ce que la CCAC a exclu, ce sont les bâtiments communaux. A contrario, les autres sont dedans. C'est complètement faux.

Monsieur Patrice MARCHAND répète que ce que la CCAC a exclu de la délibération, les établissements auxquels la CCAC ne va pas s'intéresser, sont les maisons médicales de moins de 50 salariés, mais toutes les professions libérales, tous les établissements de plus de 50 sont dans la délibération. Cela pour les élus de Gouvieux, ce n'est pas possible, non seulement sur le fond, et ce n'est pas conforme au débat et notamment la conclusion des débats du compte-rendu.

Il souhaite faire une proposition toute simple, c'est de dire « le Conseil communautaire approuve la prise de compétence suivante partagée avec les communes : soutien à l'hôpital des Jockeys sous quelque forme que ce soit. ». C'est exactement ce que les élus de la commune de Gouvieux souhaitent et c'est la mise en œuvre des débats qui sont dans le compte-rendu.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 060-246000764-20230926-DEL_2023_58_2-DE

Monsieur François DESHAYES indique que c'est l'objectif, la CCAC ne sait pas si elle le fera, en revanche ce que **Monsieur Patrice MARCHAND** dit cela semble cohérent.

(Monsieur François DESHAYES échange avec l'administration).

Monsieur François DESHAYES rappelle que des communes ont déjà délibéré sur la révision des statuts.

Monsieur Patrice MARCHAND se demande si cela ne pourrait tout simplement pas être considéré comme une correction d'erreur.

(Monsieur François DESHAYES échange avec l'administration).

Monsieur Thomas IRAÇABAL indique que la commune de Gouvieux a un conseil le 6 juillet et peut passer la modification à cette occasion.

Monsieur François DESHAYES lui indique que cela ne peut pas être voté le 6 juillet avec un texte modifié, que la commune est obligée de voter avec le texte qui a été approuvé *(ndlr : le 20 juin).* Cela lui semble difficile de faire une modification mineure sur un changement de statut, c'est-à-dire qu'il faudrait repartir à zéro, ce qui signifie au conseil de fin septembre.

Monsieur Jean-Marc VINCENTI demande si un conseil exceptionnel pourrait se tenir avant.

Monsieur François DESHAYES indique que l'on peut faire un conseil à la fin du mois, à la condition d'avoir le quorum.

Monsieur Nathanaël ROSENFELD demande si l'on ne peut pas prendre une délibération ce soir.

Monsieur Benoît MOREL, en qualité de Directeur général des services, indique que toute délibation qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour est frappée par une fragilité. Quand bien même il serait demandé au Président d'inscrire ce point à l'ordre du jour, un tiers pourrait très bien s'opposer à la délibération et dire qu'elle n'était pas inscrite à l'ordre du jour et la fragiliser. Ce pourcentage est à vérifier, peut-être si trois cinquième des conseillers demandaient l'inscription à l'ordre du jour, cela pourrait être inscrit. Cependant la délibération pourrait être attaquée par n'importe quel tiers, dire qu'elle n'était pas inscrite à l'ordre du jour et faire tomber la délibération.

Monsieur François DESHAYES souligne cela fragilise la révision des statuts.

Suite à une question sur le délai de recours, **Monsieur Benoît MOREL**, en qualité de Directeur général des services, indique que c'est deux mois à compter de la délibération pour faire un recours.

Monsieur François DESHAYES précise, si on ajoute ce point à l'ordre du jour, cela signifie quand même que toutes les communes qui ont déjà délibéré devront le soumettre de nouveau au vote du conseil municipal.

Monsieur Nathanaël ROSENFELD indique que l'assemblée pourrait reprendre une délibération lors de ce conseil communautaire du 5 juillet. On en passe toujours des délibérations de régularisation. L'important c'est que tous les conseillers soient d'accord sur le fond.

Monsieur Thomas IRAÇABAL soumet la phrase : « le conseil communautaire approuve la prise de compétence suivante (partagée avec les communes) : soutien à l'hôpital des jockeys sous quelque forme que ce soit ».

Monsieur François DESHAYES résume en indiquant que, de toute façon ; si on délibère ce soir avec le risque d'un recours d'un tiers ou qu'on délibère au mois de septembre, les conseils municipaux qui ont déjà délibéré devront redélibérer. L'autre solution, effectivement c'est ce que disait **Monsieur Jean-**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 060-246000764-20230926-DEL_2023_58_2-DE

Marc VINCENTI, c'est de faire un conseil extraordinaire uniquement courant juillet, cette solution n'étant pas « fragile ».

Monsieur Benoît MOREL, en qualité de Directeur général des services, précise qu'un conseil communautaire pourrait se tenir dans les 7 jours, le temps de le convoquer.

Monsieur François DESHAYES demande si les élus seraient présents entre le 17 et le 21 juillet pour un conseil exceptionnel.

(Monsieur François DESHAYES échange avec l'administration).

Monsieur François DESHAYES évoque la possibilité du 12 juillet.

Il est indiqué que Plailly et Avilly-Saint-Léonard réunissent leur conseil municipal le 12 juillet et Gouvieux le 6 juillet.

Monsieur Xavier BOULLET faire remarque que les élus ont plaisir à se retrouver en réunion, cependant il n'est pas favorable à un conseil supplémentaire, le risque que quelqu'un vienne attaquer la délibération est extrêmement infime.

Monsieur François DESHAYES demande, si on délibère ce soir sur ce texte, si la commune de Gouvieux peut délibérer sur ce texte lors du conseil municipal prévu le lendemain, le 6 juillet.

Monsieur Benoît MOREL, en qualité de Directeur général des services, précise que cela n'a pas été notifié aux communes et que, par conséquent, cela lui paraît compliqué.

Monsieur Thomas IRACABAL mentionne que le conseil de Gouvieux peut délibérer ; **Monsieur François DESHAYES** rétorque que ça n'a pas été notifié. **Monsieur Thomas IRACABAL** indique que cela peut être notifié demain matin.

A l'issue d'un vote favorable à l'unanimité pour ajouter un point à l'ordre du jour destiné à modifier la rédaction de la compétence, **Monsieur François DESHAYES** propose de modifier la rédaction de ce point tel que **Monsieur Thomas IRAÇABAL** l'a indiqué précédemment

Monsieur François DESHAYES soumet au vote la modification et propose que soit modifiée la rédaction puisque tous les conseillers communautaires sont favorables.

Monsieur François Henri TERNACLE, en sa qualité de Directeur administratif et juridique, relit la phrase ainsi proposée par la commune de Gouvieux : *compétence partagée avec les communes soutien à l'hôpital des Jockeys sous quelque forme que ce soit.* Il demande aux élus de Gouvieux de confirmer ou non que le 2ème alinéa *« aide aux professionnels de santé dans les limites juridiques »* n'est pas gardé.

Les élus de Gouvieux confirment que ce n'est pas gardé.

Monsieur Jean-Marc VINCENTI souhaite savoir si le paragraphe au sujet de la compétence facultative est conservé. **Monsieur François DESHAYES** confirme qu'il est conservé.

Monsieur François DESHAYES soumet au vote la nouvelle rédaction de la compétence *(ndlr : cf. infra – délibération n°2023/52).*

Monsieur François DESHAYES indique que le texte modifié sera notifié dès le lendemain, le 6 juillet, aux communes. La commune de Gouvieux sera la première à délibérer à ce sujet. Pour les communes ayant déjà délibéré, elles devront délibérer de nouveau.

A l'issue du vote sur la délibération n°2023/52, les discussions reprennent concernant le procès-verbal de la séance du 20 juin 2023.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 060-246000764-20230926-DEL_2023_58_2-DE

Monsieur Serge LECLERCQ relève une erreur en page 6 du procès-verbal du conseil communautaire du 20 juin 2023, quand est évoquée l'évaluation mobilière : le montant de 7 millions doit être confondu avec les 17.

Suite à une remarque de **Monsieur Fabrice BOULAND** au sujet de la recyclerie et l'intégration des propos concernant la subvention de 600 000 €, **Monsieur François DESHAYES** précise qu'a bien été intégrée sa remarque dans le Procès-verbal du conseil communautaire du 24 mai comme suit :

> *« Sur sollicitation de Madame le sous-préfet, un dossier a également été préparé en urgence pour être présenté au titre du « Fonds vert », laissant entrevoir une subvention à hauteur de 609 000 €, ce qui a été fait par l'Aire cantilienne. Aucune nouvelle n'a été donnée depuis. »*

Monsieur Fabrice BOULAND en est d'accord.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 20 juin 2023 joint en annexe de la présente délibération,

- **Autorise** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*****

La délibération est rajoutée à en séance, à l'issue d'un vote à l'unanimité du Conseil communautaire.

DELIBERATION N°2023 / 52

ADMINISTRATION GENERALE

REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE DANS LE CADRE DE SON SOUTIEN AU MAINTIEN DE L'ACTIVITE DE L'HOPITAL PRIVE DE CHANTILLY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5214-1 et suivants, et L. 5211-16 à L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 1994 portant création de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Considérant que l'Aire Cantilienne est appelée à intervenir pour le maintien de l'Hôpital Privé de Chantilly-Les Jockeys (HPC) sur son territoire.

Considérant que l'HPC est un établissement majeur du sud de l'Oise en matière de santé, qui propose une large offre de soins (hospitalisation et consultations) répondant aux besoins de la population du

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 060-246000764-20230926-DEL_2023_58_2-DE

bassin cantilien et plus largement du sud de l'Oise. En qualité de Groupement de Coopération Sanitaire (GCS), il regroupe le Centre Médico-Chirurgical des Jockeys (CMCJ), association de la loi 1901, qui a pour objet la gestion d'un établissement de santé privé d'intérêt collectif à but non lucratif, sur le territoire de la commune de Chantilly – et dont l'Aire Cantilienne est membre de droit – d'une part ; et le Centre chirurgical de Chantilly (CCC), filiale à but lucratif du CMCJ, constituée sous forme de Société par actions simplifiée unipersonnelle, d'autre part.

Considérant que le CMCJ rencontre des difficultés financières susceptibles de mettre en péril son activité ; que, dans ce cadre, en tant que membre de droit du conseil d'administration du CMCJ, l'Aire Cantilienne s'est naturellement saisie du sujet.

Considérant que, afin de pouvoir intervenir, sous une forme à définir, en faveur du maintien de l'HPC, la communauté de communes doit se doter de la compétence facultative correspondante à cette fin.

Considérant que, par délibération en date du 20 juin 2023, le conseil communautaire avait approuvé le transfert à son profit d'une compétence facultative afférente à ce sujet, et autorisé le Président à saisir les communes membres au titre de la mise en œuvre du processus de révision statutaire.

Considérant que le conseil communautaire a souhaité revoir la rédaction envisagée et retient le libellé suivant de la compétence :

> *Compétence partagée avec les communes : Soutien à l'Hôpital des Jockeys, sous quelque forme que ce soit.*

Considérant que cette nouvelle rédaction induit la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de transfert de compétence et de modification des statuts pour prendre en compte cette rédaction.

Considérant que le processus de transfert de compétence et de révision des statuts d'un EPCI suppose, conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral fixant les compétences de l'établissement à l'issue de ce transfert.

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération, prenant en compte cette proposition de rédaction de la compétence facultative.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés *(1 abstention : M. Michel MANGOT),*

- **APPROUVE** le transfert au profit de la Communauté de communes de la compétence facultative suivante :

> *Compétence partagée avec les communes : Soutien à l'Hôpital des Jockeys, sous quelque forme que ce soit.*

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 060-246000764-20230926-DEL_2023_58_2-DE

- **AUTORISE** le Président à notifier la présente décision au Maire de chacune des communes membres de la CCAC, les Conseils municipaux devant être obligatoirement consultés et donner leur avis dans un délai de trois mois à compter de cette notification, *selon les dispositions du CGCT, leur silence pendant cette période valant avis favorable,*

- **DEMANDE** à Madame la Préfète de l'Oise, au terme de cette consultation et dès lors que la majorité nécessaire est requise, de bien vouloir arrêter les statuts de la Communauté de communes révisés,

- **HABILITE** le Président à signer tout acte afférent à ce transfert et l'**AUTORISE** à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

*****

DELIBERATION N°2023 / 53

AQUALIS **RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU DELEGATAIRE DE LA PISCINE AQUALIS**

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la piscine AQUALIS, sous la forme d'un affermage, conclu le 1er juin 2021 avec la société OIIKOS,

Considérant que la loi du 29 janvier 1993 sur les délégations de service public (DSP) indique que « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégataire un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Considérant que cette disposition est reprise au contrat de DSP conclu entre la CCAC et le délégataire (article 47).

Vu le document de synthèse exposé en séance par le représentant de la société OIIKOS.

Monsieur François DESHAYES remercie **Monsieur Vincent MALINGE**, Président d'OIIKOS pour sa présentation complète et synthétique. Il indique que l'année 2023 se présente bien, d'autant plus que l'été n'est pas passé. Au travers la commission « Services aux usagers », il souligne le dialogue permanent entre la CCAC et le gestionnaire.

Madame Valérie CARON demande combien de maîtres-nageurs ont fait la formation « Autiste ».

Monsieur Vincent MALINGE informe que quatre maîtres-nageurs ont suivi cette formation.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DRAY,

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 060-246000764-20230926-DEL_2023_58_2-DE

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 de la piscine AQUALIS.

*****

DELIBERATION N°2023 / 54

ADMINISTRATION GENERALE

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DES TERRITOIRES DE L'OISE ET DE L'AISNE (EPFLO)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant qu'un établissement public foncier local (EPFL) a pour vocation d'acquérir du foncier ou de l'immobilier en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions d'aménagement. Il peut en outre, à l'intérieur des périmètres délimités en application des articles L.221-1 et L.221-2 du code de l'urbanisme, procéder, après information des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, aux acquisitions foncières nécessaires à la protection d'espaces agricoles et naturels périurbains, le cas échéant en exerçant au nom et à la demande du département, le droit de préemption prévu par l'article L.142-3 ou, en dehors des zones de préemption des espaces naturels sensibles, le droit de préemption prévu par le 9° de l'article L.143-2 du code rural.

Considérant que les compétences de l'Etablissement Public Foncier Local sont exclusivement foncières. Il peut fournir des prestations de services liées à ces compétences pour le compte de personnes publiques tiers ou de ses membres.

Considérant que l'EPFLO agit dans l'Oise et l'Aisne pour un périmètre représentant à ce jour 677 communes, 14 communautés de communes et 5 communautés d'agglomération, et près de 875.000 habitants. Il comprend également parmi ses membres la Région des Hauts de France et le Département de l'Oise.

Considérant qu'au niveau de l'Aire Cantilienne, 5 des 11 communes membres en sont adhérentes, soit 64 % de la population couverte : il s'agit de Chantilly, Coye-la-Forêt, Lamorlaye, Orry-la-Ville et Plailly.

Considérant que les missions qui sont dévolues à l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne sont les suivantes :

- Acquérir du foncier bâti et non bâti pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique définie aux articles 2 et 4 des statuts de l'EPFLO.

- Réaliser des travaux nécessaires à la gestion des terrains et immeubles dont il est propriétaire pour le compte des collectivités adhérentes, notamment tous travaux utiles de démolition et de dépollution, mais il ne peut procéder à la réalisation de l'aménagement de ces terrains.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 060-246000764-20230926-DEL_2023_58_2-DE

Considérant qu'en vertu de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, aucune opération de l'établissement ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue.

Considérant que les activités de l'EPFLO se situent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention fixé par le conseil d'administration, adopté à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

Considérant que les recettes de l'EPFLO comprennent notamment :

Les contributions qui lui sont accordés par l'Union européenne, l'Etat, les collectivités territoriales, ainsi que toutes les personnes morales publiques ou privées intéressées :

-les emprunts,

-le produit de la taxe spéciale de l'équipement,

-la contribution prévue à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitat,

-la rémunération de ses prestations de services,

-le produit de la gestion des biens dans son patrimoine ou de la vente de ses biens et droits mobiliers et immobiliers,

-le produit des dons et legs

Considérant que L'EPFLO est administré par une assemblée générale et un conseil d'administration. L'Assemblée générale, constituée des délégués des collectivités territoriales, membres de l'EPFLO, vote, notamment le produit de la taxe spéciale d'équipement à percevoir dans l'année. Le conseil d'administration, composé de membres élus parmi les délégués à l'assemblée générale, règle par ses délibérations les affaires de l'EPFL.

Considérant que les EPCI y sont représentés par 1 délégué et 1 suppléant pour chacun des EPCI dont la population est inférieure à 50 000 habitants.

Considérant que l'adhésion de la CCAC à l'EPFLO apparaît opportune à moyen et long terme, mais en particulier à court terme, en vue d'une éventuelle solution en faveur du maintien de l'activité de l'Hôpital Privé de Chantilly-Les Jockeys.

Considérant que l'adhésion à l'EPFLO requiert une délibération en ce sens de l'EPCI, une délibération d'approbation du conseil d'administration de l'EPFLO, une modification de l'arrêté du Préfet de région portant périmètre de l'EPFLO après avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Vu les statuts de l'EPFLO placés en annexe de la présente délibération,*

Monsieur François DESHAYES évoque le lien entre l'adhésion à l'EPFLO et l'hôpital des jockeys : il indique avoir rencontré le Président l'EPFLO, en compagnie **de Monsieur Nathanaël ROSENFELD**, spécifiquement à ce sujet. Si aujourd'hui la CCAC envisage de racheter les murs de l'hôpital des Jockeys, 14M€ seraient nécessaires pour apurer les dettes existantes. L'idée étant d'alléger les charges du CMCJ. En revendant les murs à la CCAC, éventuellement avec le portage de l'EPFLO, cela induirait un apport de 4M€ et un

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 060-246000764-20230926-DEL_2023_58_2-DE

emprunt de 10 M€. Aujourd'hui, un emprunt de 10 M€ sur 20 ans, à un taux moyen de 3,5 % environ, cela représente des annuités de 750.000 €. Si on fait un portage par l'EPFLO, qui avancerait pour nous *(ndlr : la CCAC)* 10 M€, cela représente une annuité de 550.000 €., soit 4 M€ d'euros de moins de coût.

De plus, il indique que si, à l'avenir, il y avait des difficultés à rembourser l'annuité *(ndlr : par la CCAC)*, il serait plus facile de discuter avec l'EPFLO qu'avec une banque. Pour toutes ces raisons, la solution d'un portage par l'EPFLO est très intéressante pour la CCAC ; c'est pour cela qu'il précipite un peu la demande d'adhésion de la CCAC à l'EPFLO.

Monsieur Fabrice BOULAND demande s'il y a un coût d'adhésion à l'EPFLO.

Monsieur François DESHAYES précise qu'il n'y a pas de coût d'adhésion, c'est une contribution, la DSE qui est de 0,41, c'est de la fiscalité additionnelle, c'est-à-dire que cela ne coute rien à la communauté de communes. Ce sont les habitants et les entreprises des communes qui ne sont pas encore adhérentes qui vont contribuer ; pour l'ensemble des 5 communes, cela représente en fiscalité nouvelle 175 000 €. Ce n'est pas une contribution de la communauté de communes.

Monsieur Thomas IRAÇABAL relève qu'il s'agit d'une adhésion en rapport avec le CMCJ. Il indique par ailleurs avoir la chance d'avoir *(ndlr : dans son conseil municipal)* un ancien président de l'EPFLO et qu'il lui laisse la parole parce qu'il a connaissance du fonctionnement. Selon Monsieur Thomas IRAÇABAL, il ne faudrait pas adhérer si derrière on ne peut pas intervenir sur l'hôpital.

Monsieur François DESHAYES indique que la CCAC s'est prémunie avant, qu'il y a eu des échanges avec l'EPFLO pour avoir la possibilité de le faire. Il ajoute que, si le conseil délibère favorablement ce soir, la CCAC aura rendez-vous dès la semaine suivant le conseil du 5 juillet pour discuter sur les modalités plus précises sur l'avancement de ce projet. Les montants définitifs dépendront de la suite des actions de l'Hôpital des Jockeys.

Monsieur Patrice MARCHAND précise que c'est un dossier qu'il connait bien, puisqu'il est Président honoraire de ces établissements (EPFLO et CMCJ). Il poursuit en indiquant que, sur le plan financier, 4 millions d'économies en 20 ans, cela fait 200 000 € par an ; la fiscalité supplémentaire pour ceux qui ont à la payer c'est 175 000 € de plus par an, donc c'est clairement un tour de passe-passe financier entre la communauté de communes et les habitants des 6 communes qui devront adhérer.

Il ajoute que les choses sont un peu compliquées et que l'acquisition du CMCJ est impossible.

Suite à une interrogation de **Monsieur François DESHAYES**, **Monsieur Patrice MARCHAND** précise qu'il a quitté l'EPFLO depuis 3 ou 4 ans.

Monsieur François DESHAYES pense que cela a largement évolué depuis. **Monsieur Patrice MARCHAND** indique être à l'origine de la dernière réforme des statuts.

Monsieur Patrice MARCHAND fait remarquer qu'il y a dans le code de l'urbanisme deux fonctions : la création de réserves foncières, exercée par exemple pour l'agriculture (exemple : bassin du canal Seine Nord) et les opérations d'aménagement, au sens du code de l'urbanisme. L'aménagement tel qu'il est pratiqué par l'EPFLO, c'est le logement social qui constitue le plus gros « morceau ». Vient ensuite la résorption de friche ; puis les équipements publics. Dans les équipements publics, il y a des locaux municipaux (ex : bibliothèques) ou les opérations de développement de centre-ville, en particulier.

Il évoque des échanges avec Bruno CALEIRO, le Président de l'EPFLO il y a deux jours, et avec Nadège LEFEBVRE qui partage son point de vue : le financement d'une entreprise en difficulté, ce n'est pas une opération d'aménagement. Il concède que c'est nécessaire, mais ce n'est pas une opération

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 060-246000764-20230926-DEL_2023_58_2-DE

d'aménagement. Il pense par conséquent que dès qu'il y aura une analyse juridique qui sera faite sur le sujet, la CCAC sera retoquée. Il est d'avis repousser le vote de cette délibération.

Monsieur François DESHAYES refuse et indique que ce point sera soumis au vote ce jour de conseil.

Monsieur Patrice MARCHAND pense que le financement d'entreprise en difficulté n'est pas la vocation de l'EPFLO, ce n'est même pas légal donc cela se ne sera pas fait. Il ajoute qu'il faut être très prudent dans les termes d'acquisition de l'immeuble, parce ce qu'il y a un problème d'évaluation de l'immeuble. : on est passé à 30 millions pour remettre les fonds propres positifs quand ils étaient négatifs, et maintenant on est à 17 millions, cela s'appelle un faux bilan. Il attire l'attention sur le fait qu'il y a des administrateurs que la CCAC a intérêt à protéger dans cette opération et c'est pour cela qu'il faut évoquer d'autres moyens. Il pense que la CCAC est hypothécaire, qu'il y a plusieurs avantages, cela permet de faire venir du privé dans l'opération, le cas échéant, et que l'association resterait propriétaire de l'immeuble, ce qui est très bien selon lui, parce que c'était France Galop qui était propriétaire en 2003 quand il a été élu Président. La première action qu'il a entreprise pour lui donner la sécurité, c'est d'acheter l'immobilier. Aujourd'hui, il continue à penser qu'être propriétaire d'immobilier pour cet hôpital est sans doute la meilleure sécurité à long terme.

Il pense que la CCAC fait fausse route, et propose de repousser cette délibération parce ce n'est pas l'objet de l'EPFLO, l'objectif de la CCAC ne sera pas atteint.

Monsieur François DESHAYES le remercie pour ces remarques. Une fois de plus, Gouvieux n'a pas la même lecture de projet que la communauté de communes ; cela devient une habitude. Au sujet des échanges évoqués par **Monsieur Patrice MARCHAND** avec le Président de l'EPFLO il y a deux jours, il indique que la CCAC a rencontré ce même Président il y a trois semaines/un mois et qu'il a tenu d'autres propos.

Par ailleurs, il ne s'agit pas de soutenir une entreprise en difficulté, contrairement à ce que **Monsieur Patrice MARCHAND** dit. Soutenir une entreprise en difficulté, c'est lui verser une subvention pour son fonctionnement. Au cas présent, l'objet est d'acheter les murs, qui aura pour conséquence d'améliorer la situation de l'entreprise - ce n'est d'ailleurs pas une entreprise, mais une association le propriétaire des murs. La CCAC ne vient pas en soutien à l'activité du CMCJ, il ne partage pas l'analyse de **Monsieur Patrice MARCHAND.** Ce n'est pas le point de vue des interlocuteurs de l'EPFLO. Il ajoute qu'on peut avoir une lecture différente : quand on est n'a pas envie d'y aller, on voit les choses d'une autre manière (sic).

Concernant le tour de « passe-passe » évoqué par **Monsieur Patrice MARCHAND,** il trouve que cela est un peu exagéré. Il est vrai que c'est une fiscalité de plus mais c'est une fiscalité quasiment indolore pour chacun des foyers, en moyenne 8 € par foyer, alors que pour la communauté de communes ce serait 200 000€, quand chacun sait les difficultés rencontrées sur le budget de fonctionnement.

Il est vrai que cela revient à devoir le financer, mais dans le même temps si 8 € supplémentaire par foyer constitue la contribution de chacun pour maintenir un hôpital dans le secteur, ce n'est pas insurmontable. Pour lui, c'est une fiscalité ou chacun peut voir ou elle va. Il est d'accord avec **Monsieur Patrice MARCHAND** sur le fait que 400 000 € sont payés par les habitants, néanmoins on sait la finalité.

Monsieur Daniel DRAY indique n'être pas opposé mais pense qu'il y a une petite erreur : le montant serait de 8 € par personne et pas par foyer.

Monsieur François DESHAYES précise que c'est bien 8 € par foyer. Il a essayé d'expliquer précédemment que sur une valeur locative moyenne de 2000€ à 0,41 cela fait 8,20€.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 060-246000764-20230926-DEL_2023_58_2-DE

Monsieur Patrice MARCHAND rappelle que les 175 000 € vont être supportés par 25 000 habitants alors que les 200 000 € pourrait l'être par 50 000 habitants. Ceux qui vont permettre de gagner de l'argent ce sont les nouveaux « soumis » à cette taxe supplémentaire.

Monsieur François DESHAYES répond que cette taxe est déjà versée.

Monsieur Patrice MARCHAND indique que ceux qui vont être soumis vont rapporter le supplément qui manque.

Monsieur François DESHAYES ajoute que les autres la paient déjà depuis des années

Madame Florence WILLI demande si un état des lieux des murs a été fait et s'il y a des travaux à prévoir.

Monsieur François DESHAYES lui répond qu'il y a un état du bâti. Il ajoute qu'il y a eu un programme d'investissement et des travaux conséquent il y a une dizaine d'années. De gros travaux ont été faits.

Monsieur Thomas IRAÇABAL se dit « secoué » par rapport au propos de **Monsieur Patrice MARCHAND** indiquant que, suite à des échanges avec le Président de l'EPFLO il y a deux jours, ce n'était pas possible, alors qu'un point a été fait il y a quelques semaines par la CCAC avec le Président de l'EPFLO. Il se demande si ce point ne vaudrait pas d'être vérifié.

Monsieur François DESHAYES précise que rien a changé depuis, sauf que quand on ne veut pas d'un truc on s'arrange pour donner des arguments (sic).

Monsieur Nathanaël ROSENFELD indique qu'il a participé à la réunion avec **Monsieur François DESHAYES** à l'EPFLO. Ils ont discuté assez précisément et assez profondément du dossier avec MM. Bruno CALEIRO, Président de l'EPFLO, Jean-Marc DESCHODT, Directeur, et Valère PELLETIER, Responsable du Pôle foncier. Il indique qu'il n'y avait pas de mystère, ni de sujet. Ils ont dit que c'était un achat qui était important par rapport à ce qu'ils étaient habitués à faire en termes de montant ; il confirme qu'à aucun moment il a été question d'un empêchement de nature juridique ou qui soit incompatible avec les statuts de l'EPFL.

Monsieur Thomas IRAÇABAL souhaite confirmation qu'une fois l'adhésion est votée par le Conseil communautaire, la CCAC a adhéré.

Monsieur François DESHAYES confirme : si pour une raison ou pour une autre qu'il ne connait pas, le projet n'aboutit pas, l'adhésion ne pourrait pas être annulée.

Monsieur Patrice MARCHAND affirme que le retrait peut être demandé, selon les statuts de l'EPFLO.

Monsieur Nathanaël ROSENFELD précise que cela doit être validé par le Conseil d'administration de l'EPFL.

Monsieur François DESHAYES rappelle toutefois que, si la CCAC n'adhère par l'EPFLO maintenant, il y aurait le risque d'une adhésion imposée, soit de rejoindre l'EPFLO ou celui qu'on appelle l'EPFL d'Etat puisque l'Etat souhaite que tous les territoires soient couverts par un EPFL. Il y a un EPFL d'Etat qui rayonne actuellement sur les Hauts-de-France ou sur le Nord-Pas-de-Calais. En ce qui concerne la gouvernance aujourd'hui, il est plus aisé de discuter avec des gens dont la CCAC a connaissance à Beauvais qu'à Lille. Concernant l'EPFL d'Etat, il ne pense pas que ce soit une solution. Il fait d'ailleurs remarquer à **Monsieur Patrice MARCHAND** qu'il serait sans doute plus favorable à adhérer à l'EFPLO de l'Oise et de l'Aisne que celui de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 060-246000764-20230926-DEL_2023_58_2-DE

Monsieur Serge LECLERCQ questionne sur le fait que, face à la fois au Président et au Directeur de l'EPFLO qui ont donné à la CCAC leur feu vert ; il est vrai qu'à la lecture des statuts *(ndlr : de l'EPFLO)* on peut s'interroger. Il y a peut-être là une interprétation des statuts.

L'engagement que la CCAC va donner aujourd'hui, et selon l'article 10 des statuts, effectivement une collectivité peut se retirer à tout moment, il faut donc mieux s'assurer de la possibilité de faire de l'EPFLO. Cela n'empêche pas de voter aujourd'hui sachant, effectivement, que la CCAC a cette possibilité de retrait avec l'accord des membres du conseil d'administration. S'il s'avère après étude juridique d'une impossibilité à faire, il ne voit pas qu'on ne puisse pas s'en retirer.

Monsieur Thomas IRAÇABAL rebondit sur les propos de **Monsieur Serge LECLERCQ** : les élus de Gouvieux pourraient voter pour s'il y a décision d'un retrait dès lors que l'on ne peut pas intervenir sur l'hôpital des Jockeys par le biais de l'EPFLO.

Monsieur François DESHAYES indique que ce n'est pas une délibération sous condition de l'article untel ou untel, la délibération est proposée telle quelle sans changement au vote.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés *(6 votes contre : Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES [pouvoir à Thomas IRAÇABAL], et 2 abstentions : Fabrice BOULAND, Serge LECLERCQ) :*

- **Approuve** l'adhésion de la CCAC à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO),
- **Adopté** les statuts de l'EPFLO annexés à la présente délibération,
- **Autorise** le Président à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

*****

DELIBERATION N°2023 / 55

MOBILITES **ADOPTION DU REGLEMENT D'UTILISATION DU SERVICE FLEXOBUS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Considérant que, dans le cadre de ses prérogatives d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la Communauté de communes a lancé en mai 2022 une expérimentation d'un service de transport à la demande pour le secteur rural où les alternatives à la voiture individuelle sont absentes. Ce service expérimental permet à la fois de faciliter les déplacements vers les principaux pôles de services de l'Aire Cantilienne et répondre aux enjeux écologiques et de solidarités.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 060-246000764-20230926-DEL_2023_58_2-DE

Le FLEXOBUS a été réfléchi dans un premier temps pour répondre aux besoins des habitants des communes de La Chapelle-en-Serval, Mortefontaine et de Plailly, tels que les rendez-vous médicaux, les achats (commerces, marchés,) et les activités de loisirs.

Considérant qu'après une année de fonctionnement, il est envisagé d'étendre l'expérimentation aux communes d'Apremont, d'Avilly-Saint-Léonard et de Vineuil-Saint-Firmin à partir de septembre 2023.

Pour rappel, le FLEXOBUS permet donc, depuis ces communes, de se rendre sur les pôles principaux de services et de commerces :

- Le centre aquatique Aqualis à Gouvieux,
- Le centre-ville de Chantilly (Place Omer Vallon – Hôtel de Ville),
- L'hôpital des Jockeys à Gouvieux,
- Le centre-ville de Senlis.

Considérant que cette expérimentation s'appuie sur la disponibilité en journée d'un véhicule de 9 places utilisé dans le cadre du transport scolaire régional entre le hameau de Montaby et l'école du bourg à Mortefontaine.

Considérant qu'il s'agit d'un service gratuit de transport à la demande (lignes virtuelles) qui nécessite de réserver au plus tard jusqu'à 17h30 la veille pour son déplacement du lendemain. Le service s'appuie sur la centrale de réservation de transport à la demande du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMCTO) auquel adhère la CCAC. Il fonctionne du lundi au vendredi entre 8h30 et 16h30.

Considérant que le règlement d'utilisation du service définit les conditions dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser le service de transport public organisé par la communauté de communes, ainsi que les principes de fonctionnement suivants :

- Périmètre de prise en charge des utilisateurs,
- Jours et horaires du fonctionnement du service,
- Modalités de réservation (n° de téléphone, mail, plages horaires, confirmation de réservation, annulation, etc.).

Il fixe les règles et les conditions de transport en matière de :

- Âge requis et accompagnement,
- Bagages,
- Comportement des usagers et sécurité à bord,
- Constations des infractions,
- Information du public et réclamation.

Considérant que, l'offre de service étant modifiée, il convient d'adapter le règlement d'utilisation du service FLEXOBUS de manière :

- À le rendre applicable sur les nouvelles communes desservies à partir du mois de septembre 2023,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 060-246000764-20230926-DEL_2023_58_2-DE

- À intégrer les nouvelles modalités de réservation (nouvelles horaires, formulaire de contact via la plateforme internet Oise Mobilité).

Vu le projet de règlement figurant en annexe de la présente délibération.

Monsieur François DESHAYES remercie Madame Florence WOERTH pour ces explications. Il est important de dire que c'est une nouvelle période de test et que la première expérience avait été mitigée. Ce sera développé sur les trois nouvelles communes, il y a aura ensuite une nouvelle période de test pour déterminer le maintien ou non.

Entendu le rapport présenté par Madame WOERTH,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le règlement d'utilisation du service FLEXOBUS joint en annexe à la présente délibération,

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

*****

DELIBERATION N°2023 / 56

MOBILITES

PASSATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA CCAC ET MOBI-OISE DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME « SISMO 2 »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC)

Considérant que la CCAC adhère en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), ayant vocation à regrouper l'ensemble des AOM présentes dans le département de l'Oise. Il a pour objet de favoriser la coordination des services de transports de voyageurs des Autorités Organisatrices membres et le développement de l'usage des transports en commun et des mobilités nouvelles grâce à la mise en place de système d'information voyageurs multimodaux et de billetterie interopérable.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 060-246000764-20230926-DEL_2023_58_2-DE

Considérant qu'à ce titre, le SMTCO a développé le Système Intégré de Services de la Mobilité (SISMO) dans l'Oise, mis en service le 15 avril 2010. Le SISMO est un système qui s'appuie sur un référentiel unique de données alimenté par les AOM afin d'apporter aux usagers des services supplémentaires.

Considérant que le SISMO a fait l'objet d'un contrat de partenariat Public/Privé (PPP) de 12 ans signé avec Site OISE qui est un regroupement d'entreprises (CITIWAY et VIX Technologie). Ce contrat, arrivé à terme en 2022, a été renouvelé pour le développement du SISMO 2. Le nouveau partenariat Public/Privé démarré le 06 juillet 2021 porte sur :

- La conception, la réalisation et le déploiement de la nouvelle version du SISMO pour un objectif de mise en service le 06 octobre 2023,

- L'exploitation et la maintenance du SISMO 2 pour une période de 10 ans.

Ce partenariat a été confié à MOBI OISE, groupement des société EQUANS, KUBA et CITIWAY. Le SISMO 2 permettra d'améliorer les services à destination des usagers et de répondre aux exigences réglementaires de la loi dite « LOM » (Loi d'orientation des Mobilités) du 24 décembre 2019.

Considérant que le SISMO 2 offrira la possibilité pour un usager d'acheter en une seule transaction (en un seul paiement) plusieurs titres de transport de réseaux différents générant des recettes publiques et/ou privées.

Considérant que, en application de l'article L 1611-7-2 du CGCT, un mandat doit être donné, par chaque AOM concernée, à MOBI-OISE pour permettre à cette dernière de manier les recettes publiques perçues par les médias digitaux SISMO 2 (E-boutique et M-Ticket, ticket SMS).

Considérant que, dans le cas de la CCAC, seule la Ligne G2 (Lamorlaye-Coye-la-Forêt-Gare Orry-Coye) est payante. Le réseau est à la charge de la commune de Lamorlaye par le biais d'une convention de gestion transitoire signée avec la CCAC. Par conséquent, la société MOBI-OISE aura la charge de reverser les recettes perçues pour l'achat de titres de transport de la ligne G2 à la commune de Lamorlaye.

Entendu le rapport présenté par Madame WOERTH,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le projet de convention de mandat pour l'encaissement des recettes publiques des services de mobilité exploités en régie ou par un titulaire de marché public (ci-jointe en annexe) et des conditions générales uniques pour les services digitaux E-boutique, M-Ticket App Oise Mobilité, Ticket SMS,

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

*****

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 060-246000764-20230926-DEL_2023_58_2-DE

DELIBERATION N°2023 / 57

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PRESENTATION DU PROJET INTERCOMMUNAL DE PEPINIERE D'ECURIES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Considérant que sur le nombre d'entraineurs de chevaux de courses nouvellement diplômés chaque par l'AFASEC (30 à 40), seulement 5 à 10 % d'entre eux s'installent sur territoire de l'Aire Cantilienne ; que, dans ce cadre, il a été réfléchi à la création d'une pépinière d'écuries pour attirer et fixer les jeunes entraineurs sur l'Aire Cantilienne en leur proposant un outil avec équipements et services associés à coût modéré en adéquation avec le lancement d'une activité professionnelle dans le milieu hippique.

Considérant que, dans ce cadre, l'Aire Cantilienne recherche un site d'entrainement d'une capacité significative pour permettra l'accueil de plusieurs jeunes entraineurs à effectifs réduits.

Considérant qu'un site a été identifié, situé à proximité des pistes et du centre d'entrainement, répondant au cahier des charges du projet ; l'état du bien ne nécessite pas à ce stade de gros travaux de réfection pour exploitation, pour un coût supportable pour la collectivité.

Considérant que la gestion de la pépinière est envisagée à ce jour en régie directe consistant en l'organisation administrative et à la régie / intendance du lieu.

Considérant que des baux précaires seraient établis pour favoriser un turn-over des entraineurs « hébergés » ; qu'un règlement intérieur relatif à l'exploitation et à l'organisation du lieu (équipements et services associés) sera établi et sera signé par chaque entraineur dès la prise à bail.

Considérant que ce projet a été présenté en Commission mixte « Développement économique » et « Finances » tenu le 27 juin dernier. En parallèle, il a été demandé auprès des instances représentatives du galop une évolution rétrospective et prospective du nombre d'entraineurs implantés sur le territoire de l'Aire Cantilienne.

Monsieur Nicolas MOULA précise que la durée envisagée du bail est de 5 ans.

Madame Marion LE MAUX demande s'il y a eu une réflexion en plus de celle de faire venir les entraineurs, sur leurs futurs logements, notamment pour les personnes de la filière qui ont de faibles revenus.

Monsieur Nicolas MOULA indique qu'effectivement, dans le budget envisagé, il est difficile de trouver des écuries avec des maisons de Maîtres qui pourraient être utilisées en logements. Eu égard à cela, il y a une réflexion sur le sujet : l'AFASEC a aménagé des logements supplémentaires et à titre personnel, il a échangé avec d'autres maires sur ce sujet. Il ne sait pas si c'est un problème d'aiguillage, mais les demandes n'arrivent pas, il n'y a pas de demande de logement à Lamorlaye pour les gens issus du monde du cheval. En tout cas, les professionnels du monde du cheval ne viennent pas dans les mairies s'inscrire pour faire des demandes de logements sociaux. Il y a des logements qui se libèrent régulièrement avec un turn over avec des logements qui pourraient être proposés aux personnes.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 060-246000764-20230926-DEL_2023_58_2-DE

Monsieur François DESHAYES indique que c'est un projet déjà évoqué en 2021 et en 2022, mais pas en 2023 parce le projet n'était pas précis. Il y a peut-être une opportunité avec cette opération et si la CCAC attend le budget 2024, il craint que cela ne soit trop tard.

Concernant le point de budget de fonctionnement qui est présenté, il lui semble volontairement un peu exagéré sur le poste travaux de maintenance. Il explique également que, concernant les amortissements, l'équilibre est indiqué de cette manière afin d'éviter que les élus reprochent à l'exécutif d'être trop optimiste.

Concernant l'équilibre grâce à la recette des paris hippiques, **Monsieur François DESHAYES** rappelle qu'elles sont de l'ordre de 550 000€. Celles-ci ont été utilisées les années précédentes pour les sujets hippiques, pour de nombreux travaux à l'hippodrome, certains vont démarrer en fin d'année (rénovation des anciennes balances). Pour ces travaux, 600 000€ ont déjà été versés. Sur ce budget, la CCAC est excédentaire puisque qu'il y a 650 000 € assurés de recettes et moins de dépenses. C'est une recette ciblée.

Monsieur François DESHAYES précise qu'il s'agit d'un point d'information et consiste en une autorisation pour négocier dans la limite de 700 000 €. Ce n'est pas une décision. Des délibérations interviendront par la suite seulement s'il y a des négociations telles que souhaitées.

Le sujet n'est pas tant d'arriver à proposer comme les pépinières d'entreprises des loyers moins élevés (effectivement 30€ sur un box ça fait 30% environ) ; ce qui est important, comme l'a souligné **Monsieur Nicolas MOULA**, c'est la difficulté pour des jeunes entraîneurs de trouver 5 ou 6 box. Un propriétaire qui a une écurie de 20 box va préférer la laisser vide plutôt que de prendre le risque de la louer à un jeune entraîneur et d'en avoir 3 ou 4 avec qui il va devoir gérer des conflits. Le besoin ressenti est de proposer a des jeunes entraîneurs la possibilité d'avoir quelques box en espérant qu'ils grandissent, pour voler de leur propres ailes, et partent ensuite.

Madame Florence WOERTH rappelle le coût d'entrainement qui est plus élevé à Chantilly qu'ailleurs. Elle se demande si dans l 'écosystème lié à cette pépinière, il y a des efforts qui seront faits aussi sur le coût d'entrainement : il y aura peut-être des efforts à faire parce que ce n'est pas uniquement le loyer mais tout le reste qui compte pour un jeune entraîneur Par conséquent, elle souhaiterait un effort partagé et pas uniquement de la communauté de communes.

Monsieur Nicolas MOULA indique que c'est une réflexion que la CCAC a avec les acteurs du territoire. Comme le dit **Madame Florence WOERTH**, dans le coté pépinière, il y a un côté soutien, une aide : c'est dans ce sens que se tiennent les discussions avec les associations d'entraineurs et avec France Galop pour voir comment chaque acteur peut aider ces jeunes. Parmi les pistes de réflexions, sont évoquées une aide sur les droits d'accès aux pistes et ou la mise en place d'un système de mutualisation des achats par l'association. Quand on parle d'écosystème, c'est dans ce sens que vont les réflexions.

Monsieur Thomas IRAÇABAL souhaite compléter le point : l'objet de cette présentation, ce n'était pas tant le coût des box mais la disponibilité du box pour des jeunes qui débutent et qui sont formés à Chantilly à l'AFASEC. Il est logique que les jeunes formés à l'AFASEC restent à Chantilly. Il a été discuté, pour compléter, que Marin LA COUR GRANDMAISON fasse une étude pour finir de convaincre pour connaître le nombre d'entraîneurs et le nombre de chevaux entrainés, pour avoir une vision dans l'histoire de début de carrière d'un jeune qui débute à combien de chevaux, combien de temps il reste, et si effectivement tout cela corrobore cette idée d'autant plus que le montant est raisonnable

Monsieur Nicolas MOULA indique que c'est une demande faite effectivement à Marin LA COUR GRANDMAISON, qui s'est engagé à répondre à cette question.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 060-246000764-20230926-DEL_2023_58_2-DE

Monsieur François DESHAYES se dit ravi qu'on soit sur le point de finir de convaincre les élus de Gouvieux.

Monsieur Fabrice BOULAND indique qu'il avait assisté à la commission dont la présentation était extrêmement claire et intéressante, et précise que le fait que le projet doit être équilibré grâce au paris hippiques n'avait pas été dit en commission, mais il se dit ravi de l'apprendre.

Monsieur Nicolas MOULA mentionne un chiffre qui est intéressant pour comprendre : il y a 30 à 40 entraineurs qui sont diplômés tous les ans à Chantilly. Ils sont diplômés sur le site de Chantilly et donc géographiquement il y a un symbole, l'idée c'est de fixer ces 30,40 entraineurs sur le territoire.

Monsieur Fabrice BOULAND rappelle qu'il avait un dernier point qu'il avait déjà soumis à Monsieur Nicolas MOULA. : le PPI est à actualiser, car pour l'instant le chiffre sur la ligne est 0, ce serait bien que le document soit remis de manière conforme.

Monsieur Nicolas MOULA indique qu'il y a une réponse politique et une réponse technique : techniquement, le PPI est présenté lors du ROB. Il a déjà abordé ce sujet avec le Responsable finances de la CCAC afin d'examiner comment cet achat pouvait s'inscrire au niveau du budget. Compte tenu des dépenses à venir, entre autres celle-ci, celle relative au soutien à l'hôpital des jockeys, peut être le projet de la recyclerie, les pistes cyclables, etc., il semble nécessaire de refaire une synthèse des projets urgents, qui se précisent.

Monsieur François DESHAYES rappelle qu'un PPI est appelé à évoluer : il y aura des projets qui ne vont pas démarrer comme cela était inscrit. Il sera à mettre à jour et ce sera fait dans les prochaines commissions des finances, comme précisé par **Monsieur Nicolas MOULA**.

Monsieur Patrice MARCHAND indique qu'en termes de fréquentation : au terme d'un calcul, cela reviendrait à conserver maximum 2 par an sur les 30 entraineurs diplômés. L'objectif est d'en garder 2 de plus qu'aujourd'hui.

Monsieur Nicolas MOULA indique que ce projet n'existe nulle part ailleurs en France et que, si les élus l'acceptent, c'est inédit. Objectivement, le monde du cheval de course va regarder avec un œil un attentif ce que la CCAC va proposer. Cela parait intéressant d'être un laboratoire de pépinière de jeunes entraineurs.

Monsieur François DESHAYES indique que cela a existé à Deauville, l'objectif était le même, celui de permettre à des jeunes entraineurs de s'installer. Néanmoins, le projet n'était pas assez bordé et les entraineurs qui se sont installés, ne sont jamais repartis. La collectivité a revendu aux entraineurs. Il faudra donc que la CCAC borde les choses.

Monsieur Nathanaël ROSENFELD se demande si, suite au vote, il y a quelques mois, d'une subvention pour un projet de crèche porté par l'AFASEC à destination du monde du cheval, il y a eu des avancées à ce sujet.

Monsieur Tony CLOUT précise que normalement, cela devrait commencer en décembre.

Monsieur Nathanaël ROSENFELD demande combien de places sont prévues.

Monsieur François DESHAYES informe qu'il y aura 16 places. Il précise que ce n'est pas une crèche, mais une MAM. L'ouverture a été reportée de quelques mois en décembre/janvier à cause de travaux et d'organisation et de regroupement des assistantes maternelles.

Monsieur Jean-Claude LAFFITTE a une remarque en écho aux propos de **Monsieur Nicolas MOULA** : il comprend bien que c'est un projet inédit parce que ce sera la première fois en France qu'une

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 060-246000764-20230926-DEL_2023_58_2-DE

collectivité se charge d'un tel équipement. Il comprend que cela convienne à France Galop puisque ça ne lui coûtera rien.

Monsieur François DESHAYES souligne le caractère innovant actuel de la CCAC. S'agissant de la délibération, il fait remarquer que le conseil doit voter pour lui donner mandat pour conduire les négociations.

Madame Christine COCHINARD indique son abstention car elle souhaiterait avoir un bilan au préalable.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés *(2 abstentions : Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD) :*

- **Prend acte** de l'état d'avancement du projet de création d'une pépinière d'écurie,
- **Donne mandat** au Président pour conduire toute négociation dans ce cadre, étant entendu que, le cas échéant, l'acquisition du bien retenu et son prix feront l'objet d'une délibération ultérieure.
- **Autorise** le Président à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur François DESHAYES indique les prochaines réunions :

- Conseil communautaire : mercredi 27 septembre.
- Matinée du samedi 30 septembre de 8h30 à 14h : séminaire des élus à la CCAC (ordre du jour définir).

NB : les dates ont été modifiées depuis la séance du 05/07 :
Conseil communautaire : Mardi 26 septembre 2023
Séminaire des élus : Samedi 23 septembre 2023

La séance est levée à 21h50.

Le Président,

François DESHAYES

Le Secrétaire de séance,

Nathanaël ROSENFELD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'AIRE CANTILIENNE